

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le mardi 6 avril 2021 à 19 h 30 par vidéoconférence conformément au décret 489-2021 du gouvernement du Québec daté du 31 mars 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Lisa Kennedy	Directrice générale et greffière
Madame Mélanie Côté	Adjointe à la direction générale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)

La présente séance s'est tenue conformément aux directives émises par le gouvernement du Québec pour éviter la propagation de la COVID-19 et des différents décrets et arrêtés ministériels adoptés. Le contenu audio de cette séance sera publié sur le site Internet de la ville.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

21-04-56 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)

2. ORDRE DU JOUR

- Points à ajouter ou à retirer
- Adoption

3. PERIODE DE QUESTIONS

4. PROCÈS-VERBAUX

- 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021
- Commentaire(s)/correction(s)
 - Adoption

5. DIRECTION GENERALE ET GREFFE

- 5.1. Embauche d'un journalier au Service des travaux publics – poste saisonnier

- 5.2. Appui au projet de création d'un centre d'expertise et formation en combustion de masse
- 6. **SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 6.1. Rapport d'interventions du Service de sécurité incendie – mars 2021
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point à l'ordre du jour
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 - 8.1. Appui à une demande d'autorisation du ministère des Transports du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le morcellement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 706 341
 - 8.2. Demande de dérogation mineure affectant la propriété au 322, 2^e Rang
 - 8.2.1. Consultation écrite
 - 8.2.2. Dérogation mineure affectant la propriété au 322, 2^e Rang
 - 8.3. Projet de règlement 104.34 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier les dispositions relatives à la zone Pa-6.
 - 8.3.1. Prise de position
 - 8.4. Projet de règlement 104.33 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone mixte M-7 à partir de la zone résidentielle Rb-4
 - 8.4.1. Prise de position
 - 8.5. Projet de règlement 104.32 visant à modifier le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone Ra/a-9
 - 8.5.1. Prise de position
- 9. **SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS**
 - 9.1. Octroi du mandat pour la réalisation des plans et devis visant l'aménagement du parc de la Famille
- 10. **FINANCES**
 - 10.1. Dépôt des comptes du mois de mars 2021
 - 10.2. Autorisation de paiement - 5^e versement du contrat de déneigement des rues 2020-2021
 - 10.3. Autorisation de paiement – 2^e versement de la quote-part à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions répond à celles reçues par écrit avant le début de la séance. Celle-ci débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 41.

Ces questions ont été transmises à tous les membres du conseil municipal avant la tenue de ladite séance. Les membres du conseil municipal répondent aux questions déposées.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2021

21-04-57 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021, la directrice générale et greffière est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS — POSTE SAISONNIER

21-04-58 **CONSIDÉRANT QU'**il a lieu d'embaucher un journalier au Service des travaux publics afin de répondre aux besoins du service ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste saisonnier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite réembaucher Jean-François Cabana qui a été à notre emploi en 2020 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme Jean-François Cabana au poste de journalier au Service des travaux publics.

QU'il soit embauché pour une période approximative de 9 mois.

QUE les conditions d'emploi soient celles prévues dans la politique salariale des employés municipaux de la ville de Neuville.

QUE le conseil souhaite la bienvenue et bon succès à Jean-François Cabana pour son retour au sein du Service des travaux publics de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 APPUI AU PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE D'EXPERTISE ET DE FORMATION EN COMBUSTION DE MASSE

21-04-59 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gilbert, grâce à l'implication de tous les instants du Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf de la Chambre de commerce de l'ouest de Portneuf, a pu réaliser avec succès un projet d'implantation d'une chaudière collective à la biomasse forestière desservant en chaleur son église, la résidence « Le Chaînon » et le centre communautaire en remplacement de trois chaudières d'un combustible fossile qui étaient installées dans chacun des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal visé par l'implantation d'une chaudière collective à la biomasse forestière était l'amélioration de la performance énergétique réduisant les coûts de chauffage des bâtiments desservis par le réseau de chaleur et d'en faire bénéficier des partenaires importants de sa collectivité, et ainsi contribuer au maintien des services existants au bénéfice des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf vise à stimuler la croissance et le développement durable de l'ouest de la région et qu'un de ses principes directeurs est d'instaurer des projets de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE les principes directeurs du Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf sont, entre autres, la prospection, l'accompagnement et la formation de promoteurs potentiels, du personnel d'entreprise et de municipalités ayant un projet axé sur le développement durable notamment en matière d'implantation d'autres projets de système de chauffage à la biomasse forestière ;

CONSIDÉRANT QUE le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales, et économiques des activités de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la valorisation et l'utilisation de la biomasse pour le chauffage comme substitut aux produits fossiles et l'aménagement de la forêt pour capter davantage de CO2 sont autant d'éléments justifiant une approche nouvelle dans la gestion de notre patrimoine forestier et immobilier, ce qui commande un apprentissage de technologies nouvelles pour la mise en valeur et l'optimisation des ressources locales et la création d'une économie innovante et prospère qui sont écologiques et socialement responsables ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville appuie le projet de construction d'un centre d'expertise et de formation en combustion de biomasse promu par le Groupe d'action en développement durable de l'ouest de Portneuf, un projet qu'elle considère comme essentiel pour le développement et la valorisation du chauffage à la biomasse forestière au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – MARS 2021

21-04-60 Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué quatre interventions au cours du mois de mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun point à l'ordre du jour

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

8.1 **APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION, LE MORCELLEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 3 706 341**

21-04-61 **CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ, pour analyser une demande, doit recevoir une recommandation de la Ville sous forme de résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) va procéder à la reconstruction du ponceau no 218473, lot 3 706 341 (zone A-4 et A-6) situé à l'extrémité ouest de Neuville vers Donnacona, qui présente des défauts structuraux importants mettant en péril la sécurité des usagers de la route ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation consiste à acquérir une partie de 6 lots touchés par le lot 3 706 341, et que parmi les lots, 9 parcelles (parties de lots) nécessitent une acquisition et 2 parcelles nécessitent des servitudes de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit effectuer les travaux nécessaires de reconstruction du ponceau ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la ville de Neuville ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 25 mars 2021 a analysé la présente demande ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation déposée auprès de la CPTAQ pour l'aliénation et morcellement du lot 3 706 341 (zone A-4 et A-6) afin que le ministère des Transports du Québec puisse effectuer les travaux de reconstruction du ponceau no 218473.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 322, 2^E RANG**

8.2.1 **CONSULTATION ÉCRITE**

Monsieur Simon Sheehy, conseiller, explique la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 322, 2^e Rang. Aucune intervention écrite n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement avant la tenue de la présente séance. Le conseil municipal adopte donc la résolution ci-dessous.

8.2.2 DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 322, 2^E RANG

21-04-62 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 322, 2^e Rang (lot 3 831 280, zone Af/b-5) vise à installer un conteneur de 12 mètres de longueur à des fins d'entreposage d'équipement agricole et d'agroforesterie ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5.6 du règlement de zonage numéro 104 stipule que la mise en place d'un conteneur à des fins d'entreposage est autorisée uniquement en complément d'un usage agricole, commercial, industriel ou d'utilité publique localisée à l'intérieur d'une zone industrielle (I), utilité publique (Pb), agricole dynamique (A) ou agroforestière (Af/a, Af/b ou Af/c) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.5.6, alinéa 2 du règlement de zonage numéro 104 stipule les dimensions du conteneur ne doivent pas excéder 6.06 mètres de longueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conteneur sera installé à 30 mètres du 2^e Rang et à 21 mètres du lot voisin 3 831 278, et qu'il sera peu visible de la route ;

CONSIDÉRANT QUE les chances de préjudice causées aux propriétés voisines sont très faibles dû aux distances où sera installé le conteneur par rapport aux lignes de propriété et en raison d'un couvert forestier très présent qui dissimulera le conteneur sur le lot de la propriété voisine ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 22 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant et sur le site www.ville.neuville.qc.ca en date du 22 mars 2021, aux fins d'une consultation écrite sur ladite demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 322, 2^e Rang (lot 3 831 280, zone Af/b-5) afin d'autoriser l'installation d'un conteneur à des fins d'entreposage de 2.44 x 2.6 x 12 mètres de longueur au lieu des 6.06 mètres de longueur réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 RÈGLEMENT 104.34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE PA-6

21-04-63 **PRISE DE POSITION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la zone publique et institutionnelle Pa-6 du règlement de zonage en ajoutant des dispositions dans la grille des spécifications sur les normes et les usages autorisés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des étapes du projet de règlement 104.34 a été déposé lors de la séance du 2 novembre 2020 et que la démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme a été entamée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Dominic Garneau, conseiller au siège numéro 5 lors de la séance du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du rapport de rétroaction préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et déposé à la séance du conseil du 8 mars 2021, le conseil municipal souhaite faire des modifications au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une nouvelle zone mixte M-8 à partir de la zone publique et institutionnelle Pa-6, n'est pas souhaitable ;

CONSIDÉRANT QUE seules des dispositions relatives à la zone Pa-6 seront modifiées, afin d'augmenter la hauteur permise à 11 mètres, et d'augmenter le nombre d'étages à trois ;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre le service alimentaire des résidences publiques pour personnes âgées, non seulement pour les résidents, mais également pour la vente et la distribution de repas à l'intérieur et à l'extérieur de la résidence, la section 7.3 sur les usages complémentaires à l'habitation du règlement de zonage sera modifiée par l'ajout à la sous-section 7.3.2 de la disposition 7.3.2.6 intitulé « Service de repas et de cuisine pour les résidences publiques pour personnes âgées ».

Monsieur le Maire Bernard Gaudreau propose et appelle au vote.

Ont voté en faveur : Monsieur Simon Sheehy, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère
Madame Denise Thibault, conseillère
Monsieur Dominic Garneau, conseiller
Monsieur Carl Trudel, conseiller

Ont voté contre : Aucun

Pour : 6
Contre : 0

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement 104.34 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de modifier la zone publique et institutionnelle Pa-6 en ajoutant des dispositions dans la grille des spécifications sur les normes et les usages autorisés dans cette zone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. **RÈGLEMENT 104.33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN DE CRÉER LA ZONE MIXTE M-7 À PARTIR DE LA ZONE RÉSIDEN-
TIELLE RB-4.**

21-04-64 **PRISE DE POSITION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet citoyen, déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement, n'est actuellement pas conforme au plan d'urbanisme et que l'affectation commerciale du terrain devra être remplacée par une affectation mixte résidentielle et commerciale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification au règlement de zonage afin de créer la zone M-7 pour un usage mixte résidentiel de haute densité et de commerces légers à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-4 et d'ajouter des dispositions dans la grille des spécifications sur les normes et les usages autorisés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des étapes du projet de règlement 104.33 a été déposé lors de la séance du 2 novembre 2020 et que la démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme a été entamée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2 lors de la séance du 2 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de rétroaction a dûment été préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et déposé à la séance du conseil du 8 mars 2021 ;

Monsieur le Maire Bernard Gaudreau propose et appelle au vote.

Ont voté en faveur : Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller

Ont voté contre :
Monsieur Simon Sheehy, conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère
Madame Denise Thibault, conseillère
Monsieur Dominic Garneau, conseiller
Monsieur Carl Trudel, conseiller

Pour : 1

Contre : 5

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil refuse l'adoption du projet de règlement 104.33 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin de créer la zone mixte M-7 à partir de la zone résidentielle Rb-4.

REJETÉ À LA MAJORITÉ

8.5 **RÈGLEMENT 104.32 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS DANS LA ZONE RA/A-9**

21-04-65 **PRISE DE POSITION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 104 de la ville de Neuville est entré en vigueur le 13 novembre 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le projet citoyen, déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement, n'est actuellement pas conforme au plan d'urbanisme et que l'affectation résidentielle rurale où il est situé autorise une densité d'occupation au sol de 3 à 6 logements par hectare ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone résidentielle de faible densité en milieu agricole Ra/a-9 ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des étapes du projet de règlement 104.32 a été déposé lors de la séance du 5 octobre 2020 et que la démarche de participation publique conformément à la politique de participation publique en matière d'urbanisme a été entamée ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2 lors de la séance du 5 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du rapport de rétroaction préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement et déposé à la séance du conseil du 8 mars 2021, le conseil municipal souhaite faire des modifications au projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au projet de règlement ont été introduites telles que l'article 19.4.3 sur les exigences à l'égard d'un terrain accueillant un projet résidentiel intégré, la modification des dispositions de l'article 19.4.7 sur l'implantation des bâtiments, la modification des dispositions de l'article 19.4.12 sur l'aménagement des allées d'accès et des aires de stationnement, et qu'une définition sur les projets résidentiels intégrés est ajoutée au chapitre 2 du règlement de zonage sur les définitions.

Monsieur le Maire Bernard Gaudreau propose et appelle au vote.

Ont voté en faveur : Monsieur Simon Sheehy, conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé, conseillère
Monsieur Dominic Garneau, conseiller
Monsieur Carl Trudel, conseiller

Ont voté contre : Monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller
Madame Denise Thibault, conseillère

Pour : 4
Contre : 2

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement 104.32 modifiant le règlement de zonage numéro 104 afin d'ajouter des dispositions sur les projets résidentiels intégrés dans la zone Ra/a-9.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

9.1 OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS VISANT L'AMÉNAGEMENT DU PARC DE LA FAMILLE

21-04-66 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a obtenu une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour l'aménagement du parc de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à une demande de prix pour la réalisation des plans et devis visant l'aménagement du parc de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecture Patriarche a été impliquée dans la préparation de la demande de subvention déposée au PAFIRS ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Patriarche est conforme aux exigences ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la réalisation des plans et devis visant l'aménagement du parc de la Famille à l'entreprise Patriarche au montant de 98 821 \$ (taxes incluses) tel que soumis dans leur proposition.

QUE ces dépenses soient inscrites au poste budgétaire 23 08000 729 « *Parc de la Famille* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. FINANCES

10.1 DÉPÔT DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2021

21-04-67 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mars 2021, au montant de 396 957.80 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 396 957.80 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 9^e jour du mois d'avril de l'an 2021.

Manon Jobin, trésorière et greffière adjointe

10.2 **AUTORISATION DE PAIEMENT - 5^E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES RUES 2020-2021**

21-04-68 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Rochette Excavation inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville par la résolution numéro 18-10-229 pour procéder au déneigement des rues publiques sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Rochette Excavation inc. débutant en décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le cinquième versement pour le mois d'avril 2021 s'élève à 51 274.75 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder au paiement d'une somme de 51 274.75 \$ (taxes incluses) à la compagnie Rochette Excavation inc. à titre de cinquième versement du contrat de déneigement des rues.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33 000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 **AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^E VERSEMENT DE LA QUOTE-PART À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

21-04-69 **CONSIDÉRANT QUE** la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a transmis la facture no 2021-6429 au montant de 111 112.65 \$ représentant le deuxième versement de la quote-part de la ville de Neuville pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la facture représente le tiers de la quote-part adoptée par le conseil municipal le 7 décembre 2020 par la résolution 20-12-261 ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière et greffière adjointe à procéder au paiement de la facture no 2021-6429 au montant de 111 112.65 \$ représentant le deuxième de trois versements pour l'année 2021.

QUE cette dépense soit répartie aux postes budgétaires prévus lors de l'adoption du budget de l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 25. Les membres du conseil répondent aux diverses questions adressées par les citoyens en direct via l'outil de la plateforme Zoom. La période de questions se termine à 20 h 57.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 20 h 58 sur proposition de monsieur Carl Trudel, conseiller.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Bernard Gaudreau, maire, reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière